

Rapport VERNIER

Comment relancer la REP ?

Acteur du recyclage et de l'économie circulaire, l'éco-organisme ECOLOGIC, agréé pour la prévention, la collecte, la dépollution et la valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), se réjouit de la publication du Rapport Vernier sur les filières de gestion des déchets dites à « Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) », pour lequel il a été consulté à plusieurs reprises.

Ce rapport, commandité à la fois par le ministère de la Transition Energétique et Solidaire et par le ministère de l'Economie et des Finances confirme qu'il ne s'agit pas d'opérer un big bang des filières REP : des résultats probants attestent du bien-fondé des dispositifs en place, mais pour relancer la REP 20 ans après ses débuts, il convient de tirer les leçons de leurs pratiques et de faire des ajustements pour en améliorer l'efficacité.

Il réaffirme que les filières REP constituent un levier très efficace pour catalyser le basculement de notre société dans une économie verte, alliant l'accroissement du bien-être de l'humanité et l'usage frugal des ressources naturelles.

ECOLOGIC est un enfant de la REP ! Fondé par des producteurs d'équipement électriques et électroniques, il est un acteur engagé de ces filières de gestion des produits en fin de vie depuis plus de 12 ans. Ses missions confiées par l'Etat consistent à :

- 1) Prendre en charge la responsabilité des producteurs concernant la fin de vie de leurs produits mis sur le marché et les accompagner dans une démarche d'économie circulaire ;
- 2) Développer le dispositif de collecte et de recyclage des déchets afin de respecter les objectifs en termes de quantités collectées et traitées ainsi que de qualité des opérations ;
- 3) Informer les parties prenantes sur les enjeux liés à la prévention des déchets, sur le dispositif de collecte et de recyclage et sur les performances de la filière ;
- 4) S'appuyer sur l'économie locale, sociale et solidaire pour développer un outil industriel pérenne.

ECOLOGIC agit pour l'intérêt collectif : son objectif central est d'éviter la pollution et les risques sur la santé humaine ou l'environnement engendrés par une mauvaise gestion des déchets, ainsi que les gaspillages de ressources naturelles responsables des désastres écologiques liés à l'extraction minière.

Les éco-organismes sont des entreprises de droit privé et d'intérêt collectif, à but non-lucratif, soumises à des objectifs de collecte et de réduction des déchets ambitieux, et agréées par l'Etat. ECOLOGIC considère qu'il est aujourd'hui fondamental d'affiner les rôles et le statut des éco-organismes.



Pour y parvenir, il propose d'agir sur trois leviers :

1) Mettre en place un contexte favorable à la concurrence entre les éco-organismes pour relancer l'innovation et la performance

La concurrence a pour effet de créer une émulation entre les éco-organismes et d'éviter l'installation au fil du temps de rentes à faibles valeurs ajoutées.

Elle permet de lutter contre les gaspillages, contre la destruction du tissu économique et contre la dépendance des acteurs économiques à un acheteur unique.

Elle rend aux autorités de régulation la possibilité de sanctionner de manière efficace les éco-organismes en cas de non-respect des cahiers des charges d'agrément, et permet ainsi de renforcer la qualité environnementale et sociale de la filière.

La filière des DEEE citée comme référence dans le rapport Vernier est l'exemple des bienfaits de la concurrence. Dans cette filière, la concurrence a stimulé la créativité des éco-organismes. Les innovations déployées par ces derniers ont été reprises dans leur cahier des charges d'agrément. Tel est le cas des meubles de collecte en magasins ou encore des événements de collecte de proximité. C'est également la seule filière qui a vu un de ses éco-organismes perdre son agrément pour insuffisance opérationnelle, sans cessation d'activité pour les acteurs de la filière (producteurs, points de collecte, opérateurs de traitement, ...).

Il relève de la responsabilité des pouvoirs publics de s'appuyer sur les succès de la filière DEEE pour définir les modalités opératoires de cette concurrence saine (régulation par un mécanisme d'équilibrage) et éviter les barrières à l'entrée (notamment dues aux provisions pour charges futures des éco-organismes).

2) Refondre la gouvernance des filières

Depuis la création de la REP sur les emballages en 1992, les filières se sont multipliées pour répondre à la responsabilité des producteurs relative à la fin de vie de nombreux produits. C'est une bonne chose quand elles permettent véritablement de les responsabiliser quant à la gestion des déchets issus de leurs produits. Avec plus de 1,5 milliard d'euros d'éco-contribution versés, les enjeux financiers de l'ensemble des filières REP deviennent significatifs.

La qualité d'une filière dépend en premier lieu du cahier des charges qui en définit les valeurs, la stratégie et les objectifs et en deuxième lieu du contrôle permettant de s'assurer que l'ensemble des acteurs de la filière agissent en conformité avec les règlements et le cahier des charges.

L'élaboration du cahier des charges doit être confiée aux experts impliqués directement dans les filières afin de définir les exigences opérationnelles en toute connaissance de leurs impacts environnementaux, sociaux et économiques. Ils devront notamment disposer des moyens nécessaires pour faire les analyses d'impacts économiques et de bénéfices environnementaux et sociaux.

Le contexte actuel et l'expérience récente pointent sans ambiguïté le besoin de renforcer la gouvernance des filières REP.



L'instauration d'une autorité proposée par le rapport va dans le bon sens, pour autant qu'elle dispose :

- des pouvoirs nécessaires pour surveiller et le cas échéant sanctionner systématiquement les acteurs délinquants de chaque filière sur des critères objectifs incontestables ;
- des moyens financiers pouvant sans doute provenir des éco-organismes et des filières individuelles qui devront obligatoirement adhérer à cette structure et en assurer une part de gouvernance ;
- de l'expertise, laquelle est nécessairement : 1) une expertise stratégique sur le recyclage des matières premières, 2) une expertise sur les dispositifs de collecte et de tri des déchets, 3) une expertise sur les impacts environnementaux des produits et des procédés industriels des filières et enfin 4) une expertise sur le tissu économique et social français.

Il est important que cette autorité ne duplique pas le dispositif des commissions REP où l'objectif, beaucoup plus politique, est de permettre un débat entre les intérêts en présence représentés par des personnalités généralistes considérant les filières REP avec suffisamment de hauteur afin de produire des avis consultatifs dans l'intérêt général.

3) Utiliser les filières REP comme un outil pour la mise en place d'une politique industrielle permettant de faire du déchet une ressource propre

Le recyclage ne sert à rien si des débouchés ne sont pas créés et pérennisés pour les matières premières secondaires. Ces nouvelles ressources sauvées du gaspillage et « propres » sont dépendantes du prix des matières premières vierges.

La situation actuelle n'incite ni les producteurs à utiliser de la matière recyclée ni les opérateurs français à investir dans des outils industriels plus performants. De ce fait, certaines matières à forte valeur ajoutée comme les métaux précieux quittent le territoire français pour être affinées et réutilisées par des acteurs étrangers.

La stratégie française pour le recyclage doit donc être intégrée à une stratégie plus globale d'approvisionnement en ressources, visant à assurer l'indépendance de la France en la matière et à limiter l'extraction minière. Ainsi la production des terres rares, métaux incontournables des nouvelles technologies (notamment des technologies de la transition énergétique et écologique), génère des conflits inter et intra étatiques ainsi que des dommages écologiques et sanitaires irréversibles que nous cautionnons indirectement en les consommant massivement.

